



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0  
p.o.411.619.Swazi/Afr.S./Mong

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

## PROTOCOLES ADDITIONNELS

Adhésion du Royaume du Swaziland

Le 2 novembre 1995, le Royaume du Swaziland a déposé auprès du Conseil fédéral suisse ses instruments d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour le Royaume du Swaziland six mois après le dépôt des instruments d'adhésion, soit le 2 mai 1996.

Adhésion de la République d'Afrique du Sud

Le 21 novembre 1995, la République d'Afrique du Sud a déposé auprès du Conseil fédéral suisse ses instruments d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la République d'Afrique du Sud six mois après le dépôt des instruments d'adhésion, soit le 21 mai 1996.

## Ratification par la Mongolie

Le 6 décembre 1995, la Mongolie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification des Protocoles additionnels I et II.

L'instrument de ratification contient les réserves et déclaration suivantes (traduction anglaise du texte original mongol):

### „Reservations:

In regard of Article 88 paragraph 2 of 'The Additional Protocol to the Protection of Victims in the International Armed Conflicts (Protocol I)' which states 'The High Contracting Parties shall cooperate in the matter of extradition', the Mongolian law which prohibits deprivation and extradition of its citizens from Mongolia shall be respected.

### Declaration:

In accordance with the Article 90 of 'The Protocol Relating to the Protection of Victims in the International Armed Conflicts (Protocol I)', the competence of 'the International Fact-Finding Commission' mentioned in the said Article shall be accepted in its Paragraph 2 (a).“

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la Mongolie six mois après le dépôt de l'instrument de ratification, soit le 6 juin 1996.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles.

Berne, le 12 avril 1996

